

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Le Directeur du Cabinet

Paris, le

30 AOUT 2017

N/Réf. : CABSSA/CR/ST – 17-042916
V/Réf. : lettre du 03.08.2017

Monsieur le Président,

Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé, a pris connaissance avec attention de votre courrier du 3 août dernier par lequel vous faites part de vos inquiétudes concernant la réforme de la tarification et de la contractualisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le nouveau modèle de la tarification des EHPAD, introduit par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, vise à objectiver les besoins de financement des établissements en reliant l'allocation de ressources aux besoins en soins des résidents ainsi qu'à leur niveau de dépendance.

Les dispositions issues de l'article 58 de la loi prévoient que les financements versés par les conseils départementaux pour la prise en charge de la dépendance sont déterminés en tenant compte du niveau de dépendance moyen des résidents. Les modalités de calcul du forfait global relatif à la dépendance prévues par le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 font application de la disposition législative en corrélant le niveau de ressources à allouer à chaque EHPAD au niveau de dépendance des résidents accueillis.

L'objectif de cette réforme est donc bien de rétablir de l'équité dans la répartition des financements des EHPAD au regard des seuls critères de l'état de dépendance et du besoin en soins des résidents.

Afin de ne pas alourdir la charge financière des conseils départementaux, la convergence des tarifs dépendance des EHPAD est organisée autour du tarif moyen départemental. La convergence, à la hausse comme à la baisse, est étalée sur sept ans afin de permettre aux établissements de se réorganiser en conséquence. Les conseils départementaux peuvent également aménager ce rythme de convergence dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qu'ils signeront avec les EHPAD de leur département.

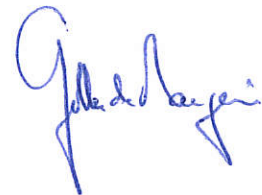
.../...

Monsieur Denis GUIHOMAT
Président
Association nationale des cadres communaux de l'action sociale
CCAS de Tours
2 allée des Aulnes
CS 81237
37012 TOURS Cedex 1

Les EHPAD publics, qui bénéficiaient de tarif dépendance plus élevés que la moyenne, sont surreprésentés parmi les EHPAD convergeant à la baisse. Toutefois, cet impact négatif est contrebalancé par la convergence des tarifs soins grâce à laquelle 83 % des établissements vont recevoir des financements supplémentaires de l'assurance maladie. Au total, le gain de la convergence vers le forfait global de soins pour les EHPAD publics est de 163 millions d'euros sur la période 2017– 2023.

Enfin, la ministre a entendu les inquiétudes au sujet de la réforme de la tarification des EHPAD. Aussi a-t-elle chargé le directeur général de la cohésion sociale de présider un comité de suivi de la réforme qui associera l'assemblée des départements de France (ADF), la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des agences régionales de santé (ARS) et les fédérations représentant les organismes gestionnaires d'EHPAD. La mise en place de ce comité doit permettre d'apprécier qualitativement et quantitativement les avancées liées à la mise en œuvre des évolutions réglementaires dans les territoires. Ce bilan permettra de faire émerger d'éventuels points de blocage ou difficultés de mise en œuvre des textes actuels en matière de tarification des forfaits soins et dépendance des EHPAD et les améliorations techniques qui pourraient y être apportées. Le premier comité doit se réunir en septembre prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Gilles de MARGERIE